

---

**DIRECTIVE ADMINISTRATIVE**

En vigueur le : 12 mai 2000

Domaine : **PROGRAMMES ET SERVICES À L'ÉLÈVE**

Révisée le : 6 juillet 2005

---

## **CALENDRIER SCOLAIRE**

### **ÉNONCÉ**

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir s'engage à faire l'élaboration du calendrier scolaire selon le Règlement 304, Calendrier de l'année scolaire, conformément à la Loi sur l'éducation.

### **BUT**

Le Conseil s'engage, à la suite d'une consultation auprès de divers groupes, de préparer, d'adopter et de soumettre le calendrier scolaire au Ministère.

### **À PRESCRIRE**

Le Conseil s'attend à ce que la direction de l'éducation émette les directives appropriées en tenant compte des paramètres suivants :

- a) la mise sur pied d'un comité de membres représentant les divers groupes concernés;
- b) l'insertion et l'identification des journées pédagogiques aux paliers élémentaire et secondaire et des journées d'examen au palier secondaire;
- c) la consultation des conseils d'école et du personnel du Conseil.

### **À PROSCRIRE**

Le Conseil trouve inacceptable qu'à la suite de l'approbation du calendrier scolaire par le Ministère, que celui-ci ne soit pas avisé d'une modification au calendrier scolaire.